

URBANCOOP
Société Coopérative d'Intérêt Collectif

Anonyme à capital variable

Siège social :

Le Centaure

66-68, route de Grenoble

06200 NICE

R.C.S. NICE N°482 817 145

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt deux, le 30 juin à 10h00, les associés de la société coopérative d'intérêt collectif URBANCOOP, société anonyme à capital variable, se sont réunis en présentiel et en visioconférence, en assemblée générale ordinaire sur la convocation du Président faite conformément aux dispositions de l'article 24.3 des statuts.

La feuille de présence est émarginée des présents et représentés et est complétée pour les associés en visioconférence et les votes dématérialisés. Elle est jointe au présent procès verbal. 14 associés sont présents physiquement, 6 sont représentés, 3 sont en visioconférence et 5 en vote dématérialisé soit un total de 28 associés sur 49 possible. Le quorum statutaire est atteint.

La répartition par collège est la suivante :

- **Collège des Collectivités Publiques (10% des droits de vote) : 0 associé**
- **Collège des Partenaires Financiers Institutionnels et Personnes morales (20% des droits de vote) : 2 associés**
- **Collège des Partenaires Financiers Particuliers (10% des droits de vote) : 9 associés**
- **Collège des Partenaires Techniques (10% des droits de vote) : 8 associés**
- **Collège des Personnes ressortant de la catégorie stipulée à l'article 11.4.4 des statuts (10% des droits de vote) : 3 associés**
- **Collège des Salariés et Dirigeants (40% des droits de vote) : 6 associés**

L'assemblée est présidée par M. Christophe HOUDEBINE, Président.

Le Président détaille l'organisation pratique de l'assemblée pour permettre à chaque collège de se réunir isolément aux fins de nommer son ou ses représentants, et de voter.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition de l'assemblée :

- 1° Les convocations effectuées par messagerie électronique ;
- 2° La formule de procuration de chaque associé renvoyant son pouvoir à la SCIC URBANCOOP sans indication de mandataire ou désignant leur mandataire ;
- 3° Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée ;
- 4° Les comptes annuels ;
- 5° Le rapport de gestion du conseil d'administration ;
- 6° Le rapport du commissaire aux comptes ;
- 7° Le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions règlementées.

cu *AMO* *SA*

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ↪ Lecture et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- ↪ Approbation desdits comptes ;
- ↪ Affectation du résultat ;
- ↪ Lecture et approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 du code commerce ;
- ↪ Constatation des variations du capital ;
- ↪ Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2021 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité de tous les collèges présents ou représentés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 46 863,38 €, de la manière suivante :

- RESERVE LEGALE 7 029,51 €
- INTÉRÊTS AUX PARTS 6 792,92 €

conformément aux dispositions de l'article 35 des statuts, sur la base de 5,58 € la part équivalent au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées mentionnée à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 majoré de 2 points.

- RÉSERVES IMPARTAGEABLES 33 040,95 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité de tous les collèges présents ou représentés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la société et ses filiales, telles qu'elles résultent dudit rapport sur les conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité de tous les collèges présents ou représentés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale constate que le capital social a enregistré les variations suivantes :

- Capital au 01.01.2021 : 294.750 € soit 1.179 actions de 250 €
- Souscription de 80 actions (6 actionnaires)
- Capital au 31.12.2021 : 314.750 € soit 1.259 actions de 250 €

L'assemblée générale prend acte de cette évolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité de tous les collègues présents ou représentés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité de tous les collègues présents ou représentés.

Le Président enfin évoque le défaut du collègue « Partenaires Financiers Institutionnels - Personnes Morales » à pourvoir depuis 3 ans les deux postes d'Administrateurs qui leur sont réservés au Conseil d'Administration. Il informe l'assemblée qu'il proposera au dit Conseil d'Administration de préparer une réforme minime des statuts pour ouvrir ces deux postes vacants aux autres collègues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été paraphé et signé par le Président de l'assemblée, Monsieur Christophe HOUDEBINE, ainsi que par Madame Anna DUEL et Monsieur Sidney AMIEL, scrutateurs.

Le Président
Christophe HOUDEBINE



Anna DUEL



Sidney AMIEL

